

## Code professionnel INTERPRET pour l'interprétariat

Ce code professionnel a été adopté par le Comité INTERPRET et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024. Il remplace le code professionnel du 11 juin 2015.

### Introduction

Le code professionnel INTERPRET pour l'interprétariat décrit la position éthique et la mission sociale des interprètes travaillant dans les domaines de l'asile, de la formation, de la justice, de la santé et du social. Il mentionne aussi les principes d'éthique professionnelle qui sous-tendent leurs activités et qui les guident dans leur pratique.

La conception du rôle et les attentes à l'égard des interprètes peuvent varier selon le domaine d'intervention ; le code professionnel s'applique toutefois à tous les domaines d'intervention.

**Dans le présent texte, le terme « interprétariat communautaire », largement reconnu et ancré dans les domaines d'intervention de la formation, de la santé et du social est inclus dans le terme « interprétariat ».**

Le code professionnel représente un cadre de référence commun, servant à l'harmonisation et à l'assurance de la qualité de l'interprétariat, ainsi qu'à préserver l'intégrité de la profession.

Il s'adresse en premier lieu aux interprètes et est contraignant pour les interprètes détenant le certificat INTERPRET ou le brevet fédéral.

Il s'adresse également aux employeurs, aux mandants ainsi qu'aux services et personnes ayant recours aux prestations d'interprétariat. D'autres codes déontologiques d'employeurs et de mandants peuvent être applicables en sus.

Le code professionnel est aussi destiné aux institutions de formation qui proposent des cours pour les interprètes.

### Position éthique

Les interprètes considèrent l'être humain dans sa globalité et reconnaissent sa dignité inaliénable, sans distinction de langue, d'ethnie, de culture, de nationalité, d'identité sexuelle, d'âge, de religion, de position sociale, d'état civil, de convictions politiques, de couleur de peau, d'orientation sexuelle ou d'état de santé.

Ils-elles sont ouvert·e·s à l'égard de personnes ayant des valeurs et des normes différentes et travaillent selon les principes de l'équité des chances et de la non-discrimination.

## **Mission sociale**

Les interprètes traduisent en règle générale lors d'entretiens entre des représentant·e·s d'autorités et d'institutions, qui dirigent l'entretien, et des personnes allophones.

En permettant la communication,

- ils·elles soutiennent les autorités et les institutions publiques et privées afin que ces dernières puissent mener des procédures équitables et fournir leurs prestations de manière professionnelle et efficace ;
- ils·elles facilitent un accès équitable aux prestations des institutions publiques et privées et aux autorités pour les personnes allophones, ainsi que l'exercice de leurs droits et obligations de manière autodéterminée et responsable ;
- ils·elles contribuent à l'intégration de personnes allophones, à la reconnaissance de la diversité et à la participation au sein d'une société plurielle.

## **Principes d'éthique professionnelle**

### ***Impartialité***

Dans le cadre d'un mandat d'interprétariat, les interprètes s'abstiennent de prendre parti, ils·elles gardent un équilibre entre distance professionnelle et empathie adapté au contexte d'intervention à l'égard de toutes les personnes participant à l'entretien.

Par leur activité, ils·elles contribuent à une action aussi autodéterminée que possible des personnes participant à l'entretien.

### ***Intégrité***

Les interprètes agissent de manière responsable et professionnelle. Ils·elles se comportent de manière à ce que la réputation de la profession soit préservée. Ils·elles se comportent de manière respectueuse et collégiale avec leurs collègues.

Ils·elles ont conscience de la responsabilité que leur octroie leur position d'interprète et n'en tirent pas profit. Ils·elles n'acceptent pas de faveurs.

### ***Devoir de confidentialité***

Les interprètes respectent la confidentialité, avant, pendant et après un mandat. Cela signifie qu'ils·elles ne doivent divulguer à des tiers ni le contenu de l'entretien ni des indications sur les personnes participant à l'entretien ou leurs proches. La violation de l'obligation de confidentialité peut faire l'objet de sanctions judiciaires.

### ***Conscience du rôle***

Les interprètes ont conscience de leur rôle, savent l'endosser d'une manière adaptée au contexte d'intervention et s'assurent que leur rôle soit compris par toutes les personnes impliquées.

Dans la situation d'interprétariat, ils·elles signalent les éventuels changements de rôle, par exemple quand ils·elles posent une question ou expliquent un terme ne pouvant pas être traduit tel quel.

### ***Transparence***

Les interprètes déclarent toutes les relations avec les personnes impliquées, lors de l'acceptation du mandat ou au plus tard au début de l'entretien. Ils-elles refusent le mandat, lorsque leur impartialité ne peut pas être garantie ou lorsqu'ils-elles ont un intérêt personnel dans la situation, en raison de liens de parenté ou autres.

Ils-elles informent les interlocuteur·rice·s sur les autres facteurs qui peuvent influencer leur prestation.

### ***Professionnalisme***

Les interprètes clarifient l'objet et le but d'un mandat au préalable, et n'acceptent que les mandats qu'ils-elles se sentent à même d'assumer, au niveau personnel et professionnel. Ils-elles se préparent à une intervention d'interprétariat, au niveau thématique, linguistique et personnel.

Dans la situation d'interprétariat, ils-elles veillent à ce que les conditions-cadres leur permettent d'assumer leur tâche de manière satisfaisante. Les interprètes traduisent par oral tout ce qui est dit avec précision, exhaustivité et fidélité.

Ils-elles réagissent de manière adéquate aux perturbations. Ainsi, ils-elles contribuent à une clarification entre les interlocuteur·rice·s en cas de malentendus évidents ou supposés.

Les interprètes interrompent ou mettent fin à un mandat lorsque les conditions-cadres nécessaires pour mener à bien leur tâche de manière professionnelle ne sont plus données ou quand ils-elles ne sont plus en mesure d'assumer leur rôle de manière professionnelle.

### ***Réflexion et hygiène mentale***

Les interprètes mènent une réflexion sur leur pratique. Après un mandat, les interprètes s'efforcent d'obtenir un feedback sur la prestation fournie et évaluent leur intervention. Ils-elles prennent les mesures nécessaires pour préserver leur santé et pour gérer les interventions chargées émotionnellement (p. ex. supervision).

### ***Formation continue***

Les interprètes mettent à jour et développent régulièrement leurs compétences et leurs connaissances linguistiques, spécialisées et méthodologiques, par le biais de formations continues formelles et informelles.